Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 2294/2025

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,
VU la délibération du Conseil municipal n°2018/234 en date du 13 décembre 2018 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au préfet, l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,
VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SHRU/2019-03 en date du 08 février 2019 instituant, sur la Commune de Saint-Tropez, la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation, prévue aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précité,
VU la demande présentée le 5 décembre 2025 par M. COURTIN Olivier, domicilié 7 rue Jacques Dulud 92 200 Neuilly-sur-Seine (France), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé 19 Impasse des Conquettes à 83990 Saint-Tropez,
CONSIDERANT que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée, pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
CONSIDERANT que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,
CONSIDERANT qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. COURTIN Olivier, pour le logement 19 Conquettes situé à19 Conquettes 83990 SAINT TROPEZ pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

ARTICLE 3 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301190-20251215-2294A2025-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2025
Publication : 17/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SAINT TROPEZ * VAR * 83

Saint-Tropez, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Sylvie SIRI